Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260219-DE_012_2026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX
Délibération n° 12-2026

Nombres de conseillers :	**18**	L'an deux mille vingt-six,
En exercice :	**18**	Le 19 février
Présents :	**10**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué,
Votants :	**15**	est réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2026

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Patricia ALTHERR -— Brigitte FLEURY - Corentin RINALDI – Yoann FURNON - Françoise SUDAN – Martial MEDA –- Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA – Nolwenn SUDAN - Cyrielle CHAMOT – Xavier MAIRE - Nicolas JAN Marie-Julie SENEZE - Cédric HERNALSTEENS - Sandrine SHAW (arrivée à 19H58)

Absents ayant donné procuration : Jean-Pierre SZWED donne procuration à Aline HOFER FAVRE - Jocelyne BLAZER donne procuration à Brigitte FLEURY - Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA donne procuration à Patricia ALTHERR – Xavier MAIRE donne procuration à Michel PETER – Cyrielle CHAMOT donne procuration à Martial MEDA – Sandrine SHAW donne procuration à Françoise SUDAN (dans l'attente de son arrivée à 19H58)

Absents : Cédric HERNALSTEENS – Nicolas JAN

Secrétaires de séance : Michel PETER et Françoise SUDAN

Objet : Délibération complémentaire relative à la rémunération des agents recenseurs

Vu la délibération n° 44-2025 du 23 octobre 2025 fixant la rémunération des agents recenseurs à 1,70 € par personne recensée dans un logement ainsi qu'au taux horaire du SMIC pour les deux demi-journées de formation obligatoires**,**

Considérant que la mission de recensement implique également des déplacements, deux tournées de reconnaissance et un volume de travail conséquent, non pris en compte dans la délibération initiale,

Considérant qu'il convient de compléter cette délibération afin d'assurer une rémunération tenant compte de l'ensemble des sujétions liées à la mission, et de l'investissement au-delà des prévisions initiales,

Considérant que la Commune percevra une dotation forfaitaire allouée par l'Etat au titre des opérations de recensement pour le recrutement, d'un montant de 2 835 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, décide de fixer la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

- Bulletin individuel collecté : 1,70 € par bulletin individuel,
- Bulletin individuel réponses via Internet : 1,70 € par bulletin individuel,
- Séances de formation obligatoire : taux horaire du SMIC brut pour les deux demi-journées (matin) organisées par l'INSEE les 6 et 12 janvier 2026 (matin),
- Tournées de reconnaissance les 6 et 12 janvier 2026 : taux horaire du SMIC brut pour les deux demi-journées (après-midi),
- Indemnité de déplacement : forfait de 300 €,
- Feuilles de Logement Non Enquêté (FLNE) suite à refus ou non réponse à l'enquête : 1,70 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Les autres dispositions de la délibération n° 44-2025 du 23 octobre 2025 demeurent inchangées.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Fait à Challex, le 19 février 2026
Le Maire,
Aline HOFER FAVRE

MAIRIE DE CHALLEX * DEPARTEMENT DE L'AIN *

Le maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération à compter de sa transmission en sous-préfecture
Affichée le :